

Les bibliothèques, missions et typologie

Cette fiche introductive à la partie «Panorama des bibliothèques» a pour objectif de proposer des généralités sur les questions relatives aux bibliothèques. Il est important, dans l'optique du concours, d'avoir une vision synthétique sur les missions, les tutelles, les caractéristiques administratives des bibliothèques en France.

Table des matières

Bibliothèque : définition	1
Bibliothèque : fonctions et missions	2
Bibliothèque : typologie	3
La BnF	3
Les bibliothèques de lecture publique	3
Les bibliothèques d'études et de recherche.....	3
Bibliographie	6

1. Bibliothèque : définition

Le terme bibliothèque tire son étymologie du grec ancien *biblion* «livre» et *thêkê* «entrepôt». Concrètement, la bibliothèque c'est un lieu, des collections, des compétences. Hors du système marchand, on parlera d'usagers et non de consommateurs ou de clients. On ne retiendra pas non plus la notion de lecteur trop réductrice.

Aujourd'hui une bibliothèque est la conjonction de 4 éléments :

- Un espace (bâtiment, lieu de rencontre et de sociabilité),
- Une collection organisée de documents sur différents supports,
- Un budget régulier pour assurer son fonctionnement,
- Du personnel qualifié pour assurer sa gestion.

2. Bibliothèques : fonctions et missions

La bibliothèque possède des collections, les enrichit, les met à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des documents dont elle a la charge et participe à un réseau de communication à distance de l'information.

Les bibliothèques tiennent une place essentielle dans la vie intellectuelle, culturelle, éducative et sociale de notre pays, sans que les missions essentielles de celles-ci ne soient explicitement définies par un texte de loi.

Trois textes font référence lorsqu'il s'agit d'évoquer les missions des bibliothèques :

- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques (CSB) le 7 novembre 1991¹
- Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994²
- La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique³ qui donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales dans le code du patrimoine. Cette loi est connue aussi sous le nom de loi Robert, suite au rapport fait par la sénatrice Sylvie Robert⁴.

À partir de ces trois textes fédérateurs, on peut retenir comme missions principales pour les bibliothèques aujourd'hui :

- L'égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche aux savoirs et loisirs, au développement de la lecture
- L'accueil des publics (cette mission pose des questions d'accès et d'accessibilité, de gratuité...)
- La communication des documents (en prêt, en consultation sur place ou à distance), ainsi que le pluralisme et la diversité des collections
- La conservation et la valorisation des collections. À ce titre, on oppose fréquemment les missions patrimoniales et les missions de diffusion dévolues aux bibliothèques
- La mission d'accès à l'information en assurant notamment une fonction de recherche bibliographique et de médiation avec ses publics
- La mission de formation des usagers (mission en plein essor)

1 <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf> (consulté le 02/07/2024)

2 <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/44308-manifeste-de-l-unesco-sur-la-bibliotheque-publique.pdf> (consulté le 02/07/2024)

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514/> (consulté le 02/07/2024)

4 <https://www.abf.asso.fr/6/214/984/ABF/mode-d-emploi-de-la-loi-robert-sur-les-bibliotheques-territoriales> (consulté le 02/07/2024)

- La mission de traitement physique et intellectuel des collections assurée par les bibliothécaires, même si aujourd'hui l'enjeu central est de replacer le public au centre des préoccupations professionnelles
- La liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques territoriales.

3. Bibliothèques : typologie

Le paysage des bibliothèques françaises se présente ainsi : une bibliothèque nationale, des bibliothèques de lecture publique et des bibliothèques d'étude et de recherche.

3.1. La BnF

Unique, la Bibliothèque nationale de France (BnF) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture. L'article 2 du décret du 3 janvier 1994 lui confère comme mission la collecte (essentiellement par le biais du dépôt légal), le signalement, la conservation et l'enrichissement dans tous les champs de la connaissance du patrimoine national dont elle a la garde.

3.2. Les bibliothèques de lecture publique

Les bibliothèques de lecture publique regroupent un ensemble d'établissements très divers (bibliothèques intercommunales, bibliothèques municipales, bibliothèques départementales, bibliothèque publique d'information...) mais elles incarnent tout à la fois un service territorial, un service public et un service culturel et éducatif.

Pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales, les moyens de fonctionnement et les orientations proviennent de la collectivité : commune, intercommunalité ou département. Les orientations durent fréquemment le temps d'un mandat électoral et la zone d'attractivité est celle de l'espace territorial concerné.

Pour ces collectivités, la bibliothèque est souvent le plus important service culturel, voire le seul, cultivant les valeurs essentielles d'égalité d'accès et de laïcité.

La Bibliothèque publique d'information (BPI), placée sous la tutelle du ministère de la Culture, est au regard des services offerts et de ses conditions d'accès, une bibliothèque pionnière dans de nombreux domaines et une bibliothèque de référence pour les bibliothèques publiques.

3.3. Les bibliothèques d'étude et de recherche

Dans cette catégorie, on retrouve la BNUS, avec un statut unique en France car elle est à la fois bibliothèque nationale et universitaire, les Services communs de la documentation (SCD), les bibliothèques des grands établissements, les bibliothèques scolaires et les bibliothèques spécialisées. Vouées principalement à des fonctions

éducatives et/ou patrimoniales, ces bibliothèques ont vécu de profonds bouleversements en quelques décennies. De bibliothèques ne proposant que des imprimés, celles-ci sont passées à des bibliothèques dites hybrides et aujourd'hui des bibliothèques dématérialisées, avec l'essor de la documentation électronique.

RECAP' Typologie des bibliothèques

Type	Tutelle	Public	Nombre	Fonctions principales
BnF	État, Ministère de la Culture	Chercheurs universitaires grand public	1	Patrimoniale
Bibliothèques de lecture publique				
BM	Communes	Grand public	8100 ⁵	Diffusion
BM Classées	Communes	Grand Public et chercheurs	54 ⁶	Patrimoniale et diffusion
BD	Départements	Grand public	95 ⁷	Diffusion
BPI	État, Ministère de la Culture	Grand Public	1	Diffusion
Bibliothèques d'étude et de recherche				
BU et BNUS	État, Ministère de l'Enseignement supérieur	Communauté universitaire	550 ⁸	Patrimoniale et diffusion
Bibliothèques des grands établissements	État, Ministère de l'Enseignement supérieur	Etudiants à partir du master, enseignants chercheurs et membres des grands établissements	32 ⁹	Patrimoniale et diffusion (caractère savant à rayonnement national)
CDI	Collèges et lycées	Public scolaire	11000 ¹⁰	Diffusion

5 <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2020> (consulté le 02/07/2024)

6 <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Ressources-et-action-territoriale/Action-territoriale/Bibliothèques-municipales-classees> (consulté le 02/07/2024)

7 <https://www.abd-asso.org/> (consulté le 02/07/2024)

8 https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T618/les_bibliotheques_universitaires/ (consulté le 02/07/2024)

9 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000031222725> (consulté le 02/07/2024)

10 <https://www.reseau-canope.fr/savoircdi/societe-de-linformation/international/regard-sur-leurope/bibliothèques-et-bibliothécaires-scolaires-du-second-degre.html> (consulté le 02/07/2024). Chiffres donnés à titre indicatif, faute de

Conclusion

Aujourd'hui, la bibliothèque doit faire face à de nombreuses inquiétudes mais possède de nombreux atouts et doit adapter son modèle.

Des inquiétudes

La bibliothèque doit faire face à certaines évolutions. On parle fréquemment de la fin d'une utopie ou de l'essoufflement d'un modèle. L'objet de ces inquiétudes est essentiellement de trois ordres :

- Une réduction des budgets publics (baisse des crédits) et une certaine banalisation des dépenses pour la lecture. Il devient de plus en plus difficile d'ajuster les ressources aux besoins. On peut se demander si l'utilité culturelle, éducative et sociale des bibliothèques sera suffisamment reconnue pour qu'elles traversent au mieux cette conjoncture difficile.
- Des pratiques de lecture en mutation, ce que la dernière étude sur les pratiques culturelles des Français laisse apparaître.
- Enfin, une demande de plus en plus pressante de la part des usagers pour un accès rapide et sans contrainte aux informations. Internet devient donc le premier outil de recherche et pose la question de la place de la bibliothèque et de la contribution de plus en plus incertaine des bibliothécaires au développement de la lecture.

Des atouts

Lors des deux dernières décennies, de gros efforts ont été consentis pour développer les bibliothèques.

Ainsi, pour les bibliothèques universitaires, le ministère de l'Enseignement supérieur a, depuis le rapport Miquel de 1989, entrepris un large mouvement de remise à niveau de ses établissements trop longtemps condamnés à gérer la pénurie.

Dans le domaine de la lecture publique, depuis la mise en œuvre du Concours particulier de la dotation générale de décentralisation en 1986, 2,5 millions de m² de bibliothèques ont été construits. En un quart de siècle, grâce à la volonté des élus locaux et à l'aide de l'État, la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants a construit ou installé une ou plusieurs bibliothèques publiques. Cet effort a permis au réseau français de lecture publique de résorber le retard par rapport aux réseaux européens les plus développés.

données plus récentes.

Autre atout, les bibliothèques disposent d'un personnel qualifié qui bénéficie d'une offre de formation très riche dispensée notamment par l'ENSSIB, les CRFCB et le CNFPT.

Bibliographie

- Bertrand, Anne-Marie, Alix, Yves. *Les bibliothèques*. 5e éd. Paris : La Découverte, 2015. 126 p. (Repères)
- Desrichard, Yves. *Administration et bibliothèques*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 2014. 576 p.
- Ministère de la Culture et de la Communication. *Concevoir et construire une bibliothèque : du projet au fonctionnement*. 2e éd. Antony : Éditions du Moniteur, 2016. 367 p.
- Maury, Yolande, Kovacs, Susan, Condette Sylvie. *Bibliothèques en mouvement : innover, fonder, pratiquer de nouveaux espaces de savoirs*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2018. 310 p.
- Publics et usages des bibliothèques municipales 2016, Ministère de la culture : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67551-publics-et-usages-des-bibliotheques-municipales-en-2016.pdf> (consulté le 02/07/2024)

Pour aller plus loin :

- Suivre la chaîne Youtube de BSF Campus, plateforme d'apprentissage pour les professionnels de bibliothèques : <https://www.youtube.com/channel/UCZty5xMut365NUtqAMff2Bg> (consulté le 02/07/2024)